

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(PUBLIÉES LE 3 SEPTEMBRE 2018)

SEANCE DU 31 AOÛT 2018

*L'an deux mille dix-huit, le trente-et-un août, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mme CONUECAR Brigitte, Maire*

Membres présents : CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BUCHI A., BURG M., HEIL R.,
LEICHTNAM C., ROEGLER G., WUST Gr.

Membres absents excusés : HEIMLICH T., OTT C.

Délibération 2018-028 : Demande d'acquisition terrain

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition reçue par courrier en date du 18 juin, émanant de Monsieur Roger HEIL pour la Parcelle n°60, Section 14 d'une surface de 3,5 ares, dont il est locataire (fermage) depuis le 01.01.2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 8 voix contre et 1 abstention :

- *de ne pas vendre la parcelle n°60, Section 14, à Monsieur Roger HEIL.*

Délibération 2018-029 : Refacturation des Ordures Ménagères

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg facture l'enlèvement des ordures ménagères pour les professionnels et administrations à 0,63 €/kg (sans part fixe).

Le détail des levés figurant sur la facturation, il a été constaté qu'en date du 11/05 le prélèvement suite à la Kirwe du Football Club de Rott en date du 06/05/2018, était de 38 kg. Et le prélèvement suite à la Fête du Printemps de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rott en date du 14 mai 2018, était de 86 kg. Ces différentes manifestations étant à but lucratif, Madame le Maire propose de refacturer le prélèvement des OM aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 1 voix pour et 8 voix contre :

- *de ne pas refacturer l'enlèvement des ordures ménagères aux associations.*

Délibération 2018-030 : Acquisition d'une parcelle de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente faite par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Steinseltz-Oberhoffen-Rott-Cleebourg concernant la parcelle de terre cadastrée Section 1 n° 0087 In der Oberwiese avec 4,25 ares terre moyennant l'euro symbolique.

Elle propose d'accepter la proposition de l'AFR et d'acquérir cette parcelle pour l'intégrer dans les terrains communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 8 voix pour et 1 abstention :

- *d'acquérir la parcelle n°0087 en section 1, appartenant à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Steinseltz-Oberhoffen-Rott-Cleebourg*
- *de fixer le prix à l'euro symbolique,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à venir,*
- *de prendre en charge les frais de notaire.*

Délibération 2018-031 : Convention transport scolaire – RPI Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg – Rentrée 2018-2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur René JAUTZY ayant assuré la fonction de chauffeur de mini-bus du RPI Rott/Oberhoffen-les-Wissembourg, souhaite la non-reconduction de son contrat qui prend fin le 31 août 2018. Cela annule la délibération n°7 du 30 août 2010 concernant la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire.

Afin d'assurer le transport scolaire à partir du 1^{er} septembre 2018, Madame le Maire propose de conclure une convention entre la VTE SARL (Taxi Candel) et les communes du RPI de Rott et Oberhoffen-les-Wissembourg.

VTE SARL (Taxi Candel) assurera le transport des élèves vers leurs écoles respectives. Pour la rentrée scolaire 2018-2019 deux allers retours sont prévus par voyage. Une convention sera établie mentionnant les modalités du transport scolaire ainsi que les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *d'assurer la continuité du transport scolaire par la SARL VTE (Taxi Candel),*
- *sans modification des closes et des tarifs, d'autoriser la tacite reconduction de la convention,*
- *de charger Madame le Maire d'engager toutes démarches à cette fin et l'autorise à signer tous les documents s'y afférent.*

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018.

Délibération 2018-032 : Création d'un local associatif par extension de la Salle Communale et demande de subvention au Conseil Régional Grand Est

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-012 prise le 16 mars 2018 concernant la réalisation de l'extension de la salle communale en attribuant la maîtrise d'œuvre à la société Archetype.

Depuis la prise de cette délibération, elle présente l'évolution du projet et la nouvelle proposition du cabinet Archetype.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide avec 8 voix pour et 1 abstention :

- *d'approuver les études d'avant-projet sommaire pour la création d'un local associatif par extension de la Salle Communale,*
- *d'autoriser Madame le Maire à procéder à la consultation des entreprises,*
- *de charger Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Grand Est,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférent.*

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 22 h.**